

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement (ce) no. 1907/2006

**silco**<sup>®</sup>**Dénomination commerciale: 7014 Adhesion promoter****Date d'établissement: 18.11.2020, Date de révision: 03.06.2022, Version: 1.5**

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale  
7014 Adhesion promoter



<https://my.chemius.net/p/jJOJMr/en/pd/fr>

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes  
Apprêt plastique

Utilisations déconseillées  
Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant  
SILCO, D.O.O.  
Šentrupert 5 a  
3303 Gomilsko, Slovénie  
+386 3 703 3180  
msds@silco.si

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fabricant  
+386 3 703 3180

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229.1 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Acute Tox. 4; H332 Nocif par inhalation.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du (de la) 4-tert-butylphényl glycidyl éther. Peut produire une réaction allergique..

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Contient:**

Xylène

acétone

butane-1-ol

**2.3 Autres dangers**

La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

**3.2 Mélanges**

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
oxyde de diméthyle	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
Xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	25-50	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Acute Tox. 4; H332	/	C
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	10-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/

butane-1-ol	71-36-3 200-751-6 603-004-00-6 01-2119484630-38	≤3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336	/	/
Éthylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4	<1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373	/	/
4-tert-butylphényl glycidyl éther	3101-60-8 221-453-2 -	<1	Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319	/	/

### Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.  Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Premiers secours

#### Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Laissez la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin ! Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

#### Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Après inhalation**

Nuisible à la santé. Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

**Après contact cutané**

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeur, douleur. Le contact avec la peau peut causer une sensibilité. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Après contact oculaire**

Risque de lésions oculaires graves par contact avec les yeux. Corrosif ! Peut affecter les yeux de façon irréversible.

**Après ingestion**

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut provoquer des douleurs abdominales. Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé.

Mousse résistante à l'alcool. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

**Agents d'extinction inappropriés**

Eau pulvérisée directe.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers****Mesures de protection**

En cas d'incendie, évacuer la zone. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

**Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

**Informations supplémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

**Procédés pour prévenir les accidents**

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

**Mesures d'urgence**

Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le confinement**

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

**Pour le nettoyage**

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13). Nettoyer les zones contaminées.

**AUTRES INFORMATIONS**

Aucune donnée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

**Mesures de protection de l'environnement**

Aucune donnée.

**Autres mesures**

Aucune donnée.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhalez pas les évaporations/fumées.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

### Matériaux d'emballage

Emballage original.

### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

### Classe de stockage

Aucune donnée.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandations

Aucune donnée.

### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
acétone (67-64-1)	1210	500	2420	1000	/	/
Alcool n-butylique (71-36-3)	/	/	150	50	/	/
Ethylbenzène (100-41-4)	88.4	20	442	100	/	/
oxyde de diméthyle (115-10-6)	1920	1000	/	/	/	/
Xylène. isomères mixtes. purs (1330-20-7)	221	50	442	100	/	/

#### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
oxyde de diméthyle	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1894 mg/m <sup>3</sup>
oxyde de diméthyle	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	471 mg/m <sup>3</sup>
Xylène	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	221 mg/m <sup>3</sup>

Xylène	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	442 mg/m <sup>3</sup>
Xylène	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	221 mg/m <sup>3</sup>
Xylène	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	442 mg/kg/jour
Xylène	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	212 mg/kg pc/jour
Xylène	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	65.3 mg/m <sup>3</sup>
Xylène	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	260 mg/m <sup>3</sup>
Xylène	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	65.3 mg/m <sup>3</sup>
Xylène	consommateur	par inhalation	bref effets locaux	/	260 mg/m <sup>3</sup>
Xylène	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	125 mg/kg pc/jour
Xylène	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	12.5 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	2420 mg/m <sup>3</sup>
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m <sup>3</sup>
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m <sup>3</sup>

## valeurs PNEC

## Pour le produit

Aucune donnée.

## Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
oxyde de diméthyle	eau douce	/	0.155 mg/l
oxyde de diméthyle	eau (émission intermittente)	eau douce	1.549 mg/l
oxyde de diméthyle	eau de mer	/	0.016 mg/l
oxyde de diméthyle	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	160 mg/l
oxyde de diméthyle	sédiments (eau douce)	poids sec	0.681 mg/kg
oxyde de diméthyle	sédiments marins	poids sec	0.069 mg/kg
oxyde de diméthyle	terre	poids sec	0.045 mg/kg
Xylène	eau douce	/	0.327 mg/l
Xylène	eau (émission intermittente)	eau douce	0.327 mg/l
Xylène	eau de mer	/	0.327 mg/l
Xylène	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	6.58 mg/l
Xylène	sédiments (eau douce)	poids sec	12.46 mg/kg
Xylène	sédiments marins	poids sec	12.46 mg/kg
Xylène	terre	poids sec	2.31 mg/kg
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	30.4 mg/kg
acétone	sédiments marins	poids sec	3.04 mg/kg
acétone	terre	poids sec	29.5 mg/kg
acétone	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l

acétone	eau (émission intermittente)	eau douce	21 mg/l
---------	------------------------------	-----------	---------

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection bien hermétiques (EN 166).

##### Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

#### Matériaux appropriés

##### Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

##### Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

#### Dangers thermiques

Aucune donnée.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

##### Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

liquide - aérosol

#### Couleur

couleur d'argent

#### Odeur

typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
pH	substance / mélange non soluble (dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Taux d'évaporation	Aucune donnée.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	3.3 – 26.2 vol % (éther méthylique) 2.1 – 13 vol % (acétone)
Pression de vapeur	10 hPa a 20 °C
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 0.826 kg/L a 20 °C (Données relatives aux liquides)
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Propriétés explosives	Aucune donnée.
Pouvoir comburant	Aucune donnée.

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en solvants organiques	820 g/l (VOC) 820 g/l (VOC (RFU))
-------------------------------	--------------------------------------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

### 10.5 Matières incompatibles

HF (acide fluorhydrique).  
Oxydants. L'oxygène. Viton.  
Acides forts. Réducteur fort. Composés halogénés. Métaux alcalins. Éthanolamine. Peroxyde d'hydrogène. Dégradation du plastique et du caoutchouc.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

## (a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	par voie d'inhalation (gaz)	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	309 mg/l	/	/
Xylène	orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	8700 mg/kg	/	/
Xylène	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin	/	2000 mg/kg	/	/
Xylène	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	6350 mg/l	/	/
acétone	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	76 mg/l	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin	/	> 15800 mg/kg	/	/
acétone	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	5800 mg/kg	OECD 401	/
butane-1-ol	orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	790 mg/kg	/	/
butane-1-ol	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin	/	3400 mg/kg	/	/
butane-1-ol	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	8000 mg/l	/	/
Éthylbenzène	orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	3500 mg/kg	/	/
Éthylbenzène	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin	/	15400 mg/kg	/	/
Éthylbenzène	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	4000 ppm	/	/

## Informations complémentaires

Nocif par inhalation.

## (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	/	/	Peut provoquer des engelures.	/	/
Xylène	/	/	Irritant pour la peau.	/	/
acétone	Guinée porcs	/	Non irritant.	/	/
Éthylbenzène	lapin	24 h	Irritant pour la peau.	/	/

## Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

## (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
Xylène	/	/	/	Irritant pour la peau.	/	/
acétone	/	lapin	/	Irritant pour les yeux.	OECD 405	/
acétone	/	lapin	/	Irritant pour les yeux. Possibilité de dommage de la cornée.	OECD 405	/
Éthylbenzène	/	lapin	/	Irritant pour la peau.	/	/

## Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	/
Éthylbenzène	par voie cutanée (peau)	Homme	/	Non sensibilisant.	/	/

**Informations complémentaires**

Non classifié comme produit chimique sensibilisants. Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**(e) Effets mutagènes****Pour les ingrédients**

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
oxyde de diméthyle	Mutagénicité in vitro	/	/	négatif	OECD 471	Ames test
oxyde de diméthyle	Mutagénicité in vitro	Homme (lymphocytes)	/	négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
oxyde de diméthyle	Mutagénicité in vivo	<i>Drosophila melanogaster</i>	/	négatif	OECD 477	/
acétone	/	bactéries	/	Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.	/	/
acétone	/	Cellules des mammifères	/	Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.	/	/
acétone	Mutagénicité in vitro	/	/	négatif	OECD 473	d'aberration chromosomique
acétone	Mutagénicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	OECD 476	/
acétone	Mutagénicité in vitro	bactéries	/	négatif	OECD 471	/
acétone	Mutagénicité in vivo	souris	/	négatif	Test de micronoyaux	/

**(f) Cancérogénité****Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/
acétone	/	/	/	/	/	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérigène.	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	/	souris	/	/	négatif	/	/
Éthylbenzène	/	/	/	/	/	IARC: 2B	/	/

**(g) Toxicité pour la reproduction****Pour les ingrédients**

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	Toxicité pour la reproduction	par inhalation	rat	/	47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	/
oxyde de diméthyle	Toxicité maternelle	NOAEL	rat	/	5000 ppm	/	/	par inhalation

oxyde de diméthyle	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	par inhalation
oxyde de diméthyle	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	par inhalation
oxyde de diméthyle	-	NOAEL	rat	/	20000 ppm	/	OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryo-fœtal
acétone	Toxicité pour la reproduction	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/
acétone	Tératogénicité	/	rat	/	/	Négatif.	OECD 414	/

### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

#### (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
Xylène	par inhalation	/	/	/	/	/	/	Irritant pour les voies respiratoires.	/	/
acétone	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

#### Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans	/	/	47 mg/l	/	OECD 452	par inhalation
acétone	par voie cutanée (peau)	-	/	/	/	/	/	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEL	rat	90 journées	/	par voie orale	900 mg/kg pc/jour	/	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	/	/	/	22500 mg/m <sup>3</sup>	/	/	par inhalation
acétone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.	/	une exposition excessive aux vapeurs

acétone	par voie cutanée (peau)	-	Homme	/	/	/	/	Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.	/	/
acétone	par inhalation	-	Homme	/	chronique	Muqueuse des fosses nasales	/	Symptômes : inflammation des muqueuses.	/	/

## Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé. L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

## (j) Danger par aspiration

## Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

## Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1 Toxicité

## Toxicité aiguë

## Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	LC <sub>50</sub>	> 4.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	Système semi-statique
oxyde de diméthyle	EC <sub>50</sub>	> 4.4 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	test statique
oxyde de diméthyle	EC <sub>50</sub>	755.5 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>	/	ECOSAR	/
oxyde de diméthyle	EC <sub>50</sub>	154.9 mg/L	96 h	algues	/	ECOSAR ECOSAR	/
oxyde de diméthyle	EC <sub>10</sub>	> 1600 mg/L	17 h	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	test statique
Xylène	EC <sub>50</sub>	22 mg/L	48 h	crustacés	/	/	/
acétone	LC <sub>50</sub>	5540 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
acétone	LC <sub>50</sub>	11000 mg/L	96 h	poisson	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
acétone	LC <sub>50</sub>	8800 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
acétone	NOEC	430 mg/L	96 h	algues	/	/	/
acétone	-	1000 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	OECD 209	/
Éthylbenzène	LC <sub>50</sub>	275 mg/L	96 h	poisson	<i>Cyprinodon variegatus variegatus</i>	/	/
Éthylbenzène	LC <sub>50</sub>	42.3 - 48.5 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
Éthylbenzène	LC <sub>50</sub>	97.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	/

## Toxicité chronique

## Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
acétone	NOEC	2212 mg/l	28 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia pulex</i>	/	reproduction

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

#### Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
acétone	eau	/	/	Dégradé par hydrolyse.	/	/

### Biodégradation

#### Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	aérobie	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée
acétone	Biodégradabilité	91 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	/
acétone	BOD	1900 mg/g	5 jours	/	/	/
acétone	DCO	2100 mg/g	/	/	/	/

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage

#### Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
acétone	Log Pow	-0.24	/	/	/	/

### Facteur de bioconcentration

#### Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
acétone	BCF	/	< 10	/	/	/	/

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

### Tension superficielle

Aucune donnée.

### Adsorption / désorption

#### Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
oxyde de diméthyle	terre	/	/	mobile modérément en terre	/	/

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

## 12.7 Informations complémentaires

### Pour le produit

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Manipuler conformément aux bonnes pratiques de travail afin que le produit ne pénètre pas dans l'environnement.

### Pour les ingrédients

#### oxyde de diméthyle

La bioaccumulation n'est pas attendue. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

#### acétone

Non bioaccumulable. La substance peut être volatile. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

#### butane-1-ol

Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant;

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

##### Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

##### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées





Aucune donnée.

##### Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2

			
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D)	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>			
-	-	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Aucune donnée.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë  
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CEN - Comité européen de normalisation  
C&E - Classification et étiquetage  
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008  
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service  
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
CSA - Évaluation de la sécurité chimique  
CSR - Rapport sur la sécurité chimique  
DNEL - Dose dérivée sans effet  
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses  
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  
UA - Utilisateur en aval  
CE - Communauté européenne  
ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
CEE - Communauté économique européenne  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire

FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

**Texte des phrases H visées au point 3**

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée